



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_090

REGULARISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERISCOLAIRES

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK

Excusés : Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Manon CONESA (pouvoir à Véronique REBOUL), Lilian RENAUD (pouvoir à Régine COLOMB).

Absent : Stéphane VEYET

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Les effectifs scolaires étant désormais arrêtés, il est nécessaire d'apporter les ajustements nécessaires à la continuité des services publics périscolaires et d'actualiser la délibération du 13 septembre 2018 relative aux besoins de renforts périscolaires.

Le rapporteur présentera les postes non-permanents ainsi détaillés :

Affiché le 5/10/2022

Référence interne	Période	Quotité	Répartition quotité
2022-GAUCH	Du 01/09/2022 au 07/07/2023	4h / jour scolaire	11h20 13h20 et 16h30-18h30
2022-NOUA	Du 01/09/2022 au 31/08/2023	8h55 / jour scolaire 80h/vacances scolaires	6h45 à 11h30 12h20 à 16h30 (+ 80h /vacances)
2022-COLL	Du 01/09/2022 au 31/12/2022	4h05 / jour scolaire	7h45 à 8h20 11h20 à 13h20 16h30 à 18h
2022-LOG	Du 01/09/2022 au 31/12/2022	3h30 jour scolaire 2h/sem (5 jours)	11h20 à 13h20 16h30 à 18h 6h à 8h
2022-COTT	Du 01/09/2022 au 31/12/2022	5h / jour scolaire	7h30 à 8h20 11h20 à 13h30 16h30 à 18h30
2022-SEUX	Du 01/09/2022 au 31/12/2022	5h40 / jour scolaire 3h30/vacances scolaires	11h20-15h30 16h30 à 18h (+3h30 vacances scolaires)
2022-GAT	Du 22/08/2022 au 31/08/2022		58h / vacances scolaires
2022-LEH	Du 26/09/2022 au 07/07/2023	2h00 / jour scolaire	11h30 13h20 8h/semaine

**Le conseil municipal, ayant entendu le rapport du Maire-Adjoint, à l'unanimité :
DECIDE la création de ces emplois temporaires.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 4 octobre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



Affiché le 5/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 26 septembre 2022